

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL 16 MAI 2018

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville à l'assemblée générale de SMACL Assurances

Rapporteur : Pascal CHARMOT

La Ville de Tassin la Demi-Lune est assurée, dans le cadre du marché des assurances de la Ville, notamment auprès de SMACL Assurances. Par l'intermédiaire de cette assurance, la Ville détient la qualité de « sociétaire » permettant de participer à la vie démocratique de la SMACL en se portant candidat au poste de mandataire mutualiste et en votant lors de l'élection des membres de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est réunie annuellement. Elle approuve le rapport de gestion du conseil d'administration, valide les comptes de SMACL assurances, prend toute décision en exécution des lois et règlements en vigueur ainsi que des statuts.

Pour se prononcer en connaissance de cause, les mandataires mutualistes reçoivent une formation initiale et continue. Ils se réunissent plusieurs fois par an en dehors de l'assemblée générale pour s'informer de l'actualité de l'entreprise et bénéficient d'un accès permanent à un site d'information qui leur est dédié.

Les sociétaires de la SMACL élisent leurs mandataires mutualistes, au scrutin de liste par section de vote régionale. Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de SMACL Assurances et détiennent un droit de vote. Le mandat des représentants des sociétaires est de six ans, soit jusqu'en 2024.

Ainsi, afin que la Ville soit représentée au sein de l'assemblée générale, il est nécessaire que la Ville devienne mandataire mutualiste. Pour ce faire, le Conseil municipal doit désigner et donner délégation à un représentant, qui n'est pas membre du conseil d'administration.

En ce sens, ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant de la Ville de Tassin la Demi-Lune à l'assemblée générale de la SMACL.